

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 16 Décembre 2008 de 20h30

L'an deux mil huit et le mardi seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Patrice PAGES est élu secrétaire de séance.

- 16 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice,
PASTRE Colette, GINESTE Paul, PASTRE Michel, RIFFARD Fabrice,
ROUHANI Denis, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 1 Absent : POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean

COMPTE RENDU de la SEANCE du 28 OCTOBRE 2008 : Approuvé à l'unanimité

**Délibération n°62 : DESIGNATION SUPPLEMENTAIRE
d'un DELEGUE TITULAIRE et d'un DELEGUE SUPPLEANT
à la COMMUNAUTE de COMMUNES BERG et COIRON**

Vu la population totale de Lavilledieu de 1 777 habitants au 1^{er} janvier 2009 selon l'INSEE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berg et Coiron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Jean TALLON en tant que délégué titulaire,
- M. Cyril CHARRE en tant que délégué suppléant.

Délibération n°63 : MISE A JOUR des TARIFS M14

FACTURES par la COMMUNE au 1^{er} janvier 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs applicables au 1.1.2009 :

		Jusqu'au 31.12.08 <i>EUROS</i>	à partir du 01.01.09 <i>EUROS</i>
CANTINE SCOLAIRE	prix du repas	3,00	3,00
GARDERIE	avant 8 h 10	1,50	1.50
	avant 8 h 50	0,80	0.80
	avant 17 h 30	1	1
	avant 18 h 30	2	2
SALLES POLYVALENTES	(les repas ne sont pas permis et le nettoyage est effectué par les services municipaux)		
	location 1 ^{er} étage	155	
	location rez-de-chaussée	92	
	caution rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	305	
	location salle voûtée du bas + cloître Villadéens (par jour)		100
	Non Villadéens (par jour)		160
	location salle du 1 ^{er} étage Villadéens (par jour)		100
	Non Villadéens (par jour)		160
SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	(sauf salle n° 4)		
	aux Villadéens (par jour)		150
	non Villadéens (par jour)		200
	aux Villadéens (week-end)		300
	non Villadéens (week-end)		400
SALLE DE REUNION	(3 heures)		40
	(utilisation gratuite de toutes les salles pour les associations villadéennes)		
CAUTION	identique à toutes les salles		300
MATERIEL LOUE			
	<u>aux particuliers</u> : location d'1 grande table « à bière »	3	5
	location d'1 table démontable	2	2
	location d'1 chaise	0,80	1
	location d'1 banc de 4 places	2,30	3
	<u>aux associations</u> : caution Sono	230	230
	caution Friteuse	80	80
	caution Percolateur (café)	80	80
	caution Hot dog	80	80
	caution Barnum (tente) monté par le personnel		150
	vidéoprojecteur non loué ni prêté	0	0
	location de l'estrade mobile aux associations du Canton de Villeneuve-de-Berg et aux Collectivités Locales	300	350
	location à la semaine et chaque semaine commencée sera dûe. une caution de 750 €. sera exigée	750	750
		Jusqu'au 31.12.08 <i>EUROS</i>	à partir du 01.01.09 <i>EUROS</i>

ELECTIONS	étiquette autocollante/électeur	0,05	0,05
	chaque page de la liste électorale	0,15	0,15
LOYERS	de la Poste	1 458.58 / trimestre	suivant
	du relais Télécom (terrain ZI)	2 101.02 / an	indice
	cabinet dentaire	315.00 / mois	INSEE
EAU POTABLE	Ets SAUR	fixé par le S.I.V.O.M. Olivier de Serres	
BIBLIOTHEQUE	cotisation pour les individuels / an	5	5
	cotisation par famille / an	5	10
MARCHE du Jeudi matin	abonnement annuel	50	50
PARKING	(redevance d'occupation du domaine public) 1 emplacement =1 place de parking	23 /mois	23/mois
CADASTRE	le relevé de parcelles d'un propriétaire	2	2
P.L.U.	extrait d'un plan+zonage PLU (A3 ou A4)	3	3
	copie du règlement d'une zone du P.L.U.	2	2
	A compter du 1.01.09, gratuit pour un particulier jusqu'à 5 feuilles puis tarif applicable. Payants pour professionnels		
CIMETIERE	(partie reversée au C.C.A.S.)	1/3	1/3
	- concessions :		
	. de 99 ans pour 2,5 m2	915	942
	. de 99 ans pour 5 m2	1830	1885
	. de 50 ans pour 2,5 m2	458	471
	. de 50 ans pour 5 m2	915	942
	. de 30 ans pour 2,5 m2	382	393
. de 30 ans pour 5 m2	763	786	
COLUMBARIUM	. 1 case d' 1 urne pour 15 ans	214	220
	. 1 case d' 1 urne pour 30 ans	382	393
	. 1 case d' 1 urne pour 50 ans	534	550
	. 1 case pour 2 urnes pour 15 ans	382	393
	. 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	686	707
	. 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	961	990
	. 1 caverne de 4 places pour 15 ans	534	550
	. 1 caverne de 4 places pour 30 ans	915	942
	. 1 caverne de 4 places pour 50 ans	1296	1335
	. dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	gratuit	gratuit
	. dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	183	188
	. urne implantée dans la Roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	610	628

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement de la cantine 2009 suivant :

Article 1 : **HISTORIQUE**

La cantine scolaire est gérée par la Mairie depuis septembre 1982.
Elle est ouverte les jours de classe dans les locaux du 1^{er} étage de l'école primaire
Les locaux sont contrôlés par la commission départementale de sécurité, l'entreprise Socotec (électricité),
une entreprise agréée pour les extincteurs et par les Services Vétérinaires de l'Ardèche (hygiène).

Article 2 : **OBJECTIF**

L'objectif de ce règlement est de définir le fonctionnement général de la cantine. Il s'adresse aux parents, aux enfants et au personnel de service.

Article 3 : **INFORMATION**

Ce règlement sera affiché à la cantine, à l'école primaire et à l'école maternelle. Un exemplaire sera remis aux familles à chaque rentrée scolaire. Il devra être lu et signé par les parents ou le responsable légal.

Article 4 : **INSCRIPTIONS**

- 4.1 Il est rappelé qu'elles doivent s'effectuer **IMPERATIVEMENT la VEILLE** à l'école afin de commander les repas correspondants.
- 4.2 Tous les élèves inscrits ainsi que le personnel des écoles ont accès à la cantine sous réserve de respecter les modalités d'inscription et la capacité d'accueil de la salle à manger.

Article 5 : **MEDICAMENTS**

Seuls les médicaments prescrits par ordonnance pour maladie chronique avec prise orale **et faisant l'objet d'un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) seront administrés après un entretien entre le personnel et les parents. L'enfant ne devra avoir que le traitement nécessaire pour midi.
En dehors d'un PAI, vu le grand nombre d'enfants à la cantine, aucun médicament ne sera administré pour des raisons de sécurité, le risque d'erreur étant trop important.

Article 6 : **SERVIETTES**

Une serviette en papier sera fournie à l'enfant à chaque repas.

Article 7 : **REPAS**

- 7.1 **FOURNISSEUR**
Les menus sont conçus et fabriqués par un fournisseur agréé après avis d'un diététicien.
- 7.2 **TRANSPORT / LIVRAISON**
Ils sont assurés par le fournisseur.
- 7.3 **PERIODICITE**
Les menus sont établis, affichés et diffusés chaque semaine sur les panneaux d'affichages des écoles.
- 7.4 **QUALITE**
Les menus hebdomadaires sont adaptés en fonction des saisons avec l'introduction plus importante de légumes et de fruits frais. Les plats sont servis avec des accompagnements, des sauces, etc ...
- 7.5 **LIEU**
Pour des raisons d'hygiène et de service, aucun repas ne doit être consommé dans le local cuisine, le réfectoire étant conçu à cet effet. Pour les mêmes raisons, tout objet (jouet ...) est interdit à la cantine.

Article 8 : **DEROULEMENT** (**se laver les mains avant le déjeuner**)

- 8.1 11 h 15 : le personnel présent dresse les tables et réceptionne les repas. Il prend la température des

plats livrés dans les conteneurs au moment de servir et la transcrit sur un carnet prévu à cet effet. Le personnel préviendra immédiatement le fournisseur par téléphone si nécessaire

- 8.2 12 h 00 : premier service : maternelle et CP encadrés par 3 adultes.
- 8.3 12h – 12h25 : garderie du cycle 2 et du cycle 3 dans la cour avec 2 adultes.
- 8.4 12 h 25 : deuxième service : cycle 2 et cycle 3 encadrés par 3 adultes.
- 8.5 12h40-13h20 : garderie maternelle – CP dans la cour accompagnés 2 adultes.
- 8.6 13 h 20 : ouverture du portail et retour des petits vers l'école maternelle.

Article 9 : **ENCADREMENT**

- 9.1 Un «JOURNAL DE BORD » est tenu par le personnel communal pour relater tout incident. Il est également mis à la disposition des parents pour noter leurs remarques sur le fonctionnement et la qualité de la cantine.
Il sera visé tous les mois par l'adjoint au maire chargé de la vie scolaire.
- 9.2 Le personnel bénéficiera de FORMATIONS pour perfectionner leurs tâches éducatives et pour tenir à jour leurs connaissances sur les règles d'hygiène et de sécurité.
- 9.3 Tout le personnel doit assurer le bon déroulement des repas tant au niveau du service que de la discipline.
 - 9.3.1 La première préoccupation doit être la CERTITUDE que chaque enfant mange en quantité suffisante et qu'il ne remplace pas son repas par du pain. Il faut veiller à ne distribuer le pain qu'avec parcimonie en accompagnement d'une entrée, d'un plat ou de fromage.
 - 9.3.2 En ce qui concerne la DISCIPLINE et le respect de certaines règles l'enfant pour qui le repas reste un moment de détente, doit :
 - rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade, les mains lavées.
 - parler à voix basse en respectant les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et le personnel.
 - n'interpeler le personnel qu'en levant le doigt, sans quitter la table, l'accès à la cuisine restant formellement interdit aux enfants.
 - obéir aux consignes du personnel présent qui a toute autorité pour faire appliquer le règlement.
 - respecter le matériel et la nourriture.
 - goûter les plats servis avant de les refuser.
 - sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel.

Article 10 : **SANCTIONS**

- 10.1 Au niveau du personnel communal
Le personnel a pour rôle de faire régner le calme tout en instaurant avec les enfants un climat relationnel qui les incite à respecter les règles imposées.

Un registre est mis en place *au réfectoire*. Des **croix bleues et rouges seront consignées** si les règles ne sont pas appliquées. Il comportera le nom et le prénom de chaque enfant ainsi que les 5 catégories « d'entraves » au règlement :

NON RESPECT du PERSONNEL et INSOLENCES :
1 seule croix rouge équivaut à un avertissement.

NON RESPECT du MATÉRIEL et de la NOURRITURE, MOTS GROSSIERS et DESOBEISSANCE :
10 croix **bleues** équivalent à un avertissement. Les parents seront alors convoqués en Mairie.

Chaque fin de semaine les parents dont les enfants qui auront eu une ou plusieurs croix bleues seront avertis avec le motif. Un double de la lettre restera au réfectoire. Cette lettre devra être signée et retournée impérativement pour le lundi.

- 10.2 Au niveau de l'Adjoint au maire chargé de la vie scolaire
Lettre d'information aux parents qui seront convoqués à chaque croix rouge.
Exclusion temporaire en cas d'insultes graves ou d'actes de violence vis-à-vis d'autres élèves ou du Personnel.
- 10.3 Au niveau du maire
Exclusion définitive après plusieurs exclusions temporaires après avis consultatif du Conseil d'Ecole.

Article 11 : **PRIX**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Il est précisé qu'après toute inscription à la cantine, le repas sera facturé sauf :
- départ de l'enfant pour cause de maladie.
- annulation avant 8h30 le jour même à la garderie

Article 12 : **PAIEMENT**

Dès réception de leur facture, les familles règlent uniquement au TRESOR PUBLIC, quartier Barjac, 07170 Villeneuve-de-Berg :
- par chèque libellé au Trésor Public.
- en numéraire.
Dans tous les cas joindre le talon détachable en bas de la facture.

Article 13 : **RECLAMATIONS EVENTUELLES**

Elles sont à adresser, par écrit, à Monsieur le Maire de Lavilledieu.

**Délibération n°65 : DEMANDE de SUBVENTIONS
pour l'AMENAGEMENT de l'ENTREE SUD de la RN 102**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessous et sollicite, des subventions auprès de l'Etat et du Département pour financer l'estimation de la D.D.E. d'un montant total de 361 192 € TTC.

	DEPENSES		RECETTES
Devis hors taxe DDE	302 598.00 €	Subvention du Conseil Général	15 000.00 €
		Part de l'Etat (chaussée)	169 899.57 €
		Part des Commerces (accès)	39 103.22 €
		Subv. de l'Etat (réserve parlementaire)	10 000.00 €
TVA 19,6 %	<u>59 192.00 €</u>	Solde à la charge de la Commune	<u>127 189.21€</u>
TOTAL T T C	361 192.00 €	T O T A L	361 192.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°66: SUBVENTION ALLOUEE à l'A.P.A.T.P.H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de **100 €** à l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le nouveau Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), mis en place au sein de la Communauté de communes Berg et Coiron, a été présenté en début de séance par M. Thomas DELBOS, technicien, et Mme Séverine VINCENT, directrice de la Communauté de communes.
- Jean TALLON fait état de l'avancement de l'étude de la future station d'épuration et notamment de la réflexion sur l'incidence des effluents de la zone industrielle. Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pourrait être mandaté comme assistant du maître d'ouvrage. Par ailleurs, un bilan sur les permis de construire 2008 sera établi prochainement.
- Patrice PAGES indique aux élus que la fête votive de novembre dernier organisée par le Club de Football Berg Auzon et la Mairie s'est bien passée malgré quelques dégradations habituelles mais anormales. La première fête de Noël organisée dimanche dernier par la municipalité, les viticulteurs et les commerçants a connu également un réel succès en dépit de la météo défavorable.
- Gérard GADAIX rappelle que suite à la vérification de la toiture du préau de l'école primaire, celle-ci va être consolidée pendant les vacances de Noël. La mise en place de filets autour du plateau sportif est à l'étude et les panneaux de basket vont être changés. Un abri bus a été demandé au bord de la RN 102 au niveau du carrefour de la stèle. Ce secteur étant hors agglomération, l'autorisation des services de l'Etat (D.I.R.) est indispensable pour son implantation ou pour faire déplacer le panneau signalant l'entrée dans l'agglomération de Lavilledieu. Le nouveau camion communal est en service depuis quelques jours et vient en remplacement de celui volé le 20 mars 2008. L'aménagement du jeu de boules à la Salle des associations est terminé (grillage à poser avec le portail). La procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière pourrait être lancée en 2009 pour aboutir en 2011.
- Cyril CHARRE précise que les sapins de Noël de la fête évoquée ci-dessus ont été prélevés en bordure de route et non en pleine forêt.
- Madeleine LEPINE déclare avoir accepté la proposition de Colette PASTRE pour participer au travail en commission.
- Xavier AUZAS informe l'assemblée que l'association des jeunes du village est en train de se reconstituer. Au niveau des pompiers, un S.A.V. (ambulance) va être demandé au S.D.I.S.
- Michel PASTRE, à la demande du Maire, motive sa démission du Club de Football Berg Auzon par principalement, le manque de temps disponible, par le désaccord sur l'organisation à mettre en œuvre au sein du Club et par sa déception relative à l'entretien de la pelouse du stade de Lavilledieu (tonte du mois d'août).
- Colette PASTRE annonce que le goûter de Noël offert par le C.C.A.S. aux personnes âgées de plus de 70 ans s'est bien déroulé. 80 convives y ont participé. Les nombreux bénévoles sont remerciés. Les colis, pour les ayants droits qui n'ont pu être présents au goûter, seront distribués avant Noël.
- Paul GINESTE a commandé 4 bancs publics. L'état du budget (M49) relatif à l'assainissement est satisfaisant. En revanche, pour celui du budget principal M14, son analyse présentée lors d'un précédent Conseil est confirmée par l'audit réalisé par les services de la Sous-Préfecture, c'est-à-dire inquiétant pour les années à venir. Plusieurs hypothèses d'évolution seront à étudier par la Commission des finances. De plus, la répartition exacte de la taxe professionnelle entre la Commune et la Communauté de communes n'est pas encore validée. Des courriers ont été envoyés aux Services fiscaux. La construction du budget 2009 se présente d'ores et déjà délicate pour atteindre l'équilibre en réalisant quelques investissements nécessaires.
- Le Maire conclut cette réunion en apportant les informations suivantes :

. il prend acte des lettres de démission des conseillers municipaux Eric BORDIER et Bruno CHAMPANHET. Celles-ci sont effectives dès la réception de leur lettre en mairie. Elles seront

adressées en Sous-Préfecture dans les jours qui suivent. Le Maire en a lu la teneur et fera part de sa réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- . la fusion de la D.D.E. et de la D.D.A.F. au 1^{er} janvier 2009 constituera la nouvelle D.D.E.A.
- . la Commission départementale de coopération intercommunale travaille sur l'évolution de l'organisation des collectivités territoriales et sur le regroupement des Communautés de communes.
- . la bâtisse de village de Mme Régine BRUNON fait l'objet d'un arrêté municipal de péril non imminent. Des réparations sont à réaliser avant l'été prochain.
- . le Sous-Préfet a visité la commune le 3 décembre dernier. Il a fait parvenir une lettre de remerciement pour l'accueil qui lui a été réservé.
- . le maire est saisi de plus en plus pour les nuisances occasionnées par les chiens. Une action de rappel au civisme sera effectuée prochainement.
- . une association de jeu théâtral d'Aubenas souhaite s'installer à Lavilledieu. Elle présentera lors d'une prochaine réunion du Conseil les activités qu'elle est à même de proposer aux Villadéens.
- . les rencontres de quartier auront lieu en janvier 2009. Calendriers et horaires vont être communiqués.
- . **à partir du lundi 5 janvier 2009, la Mairie sera ouverte au public tous les jours matin et après-midi. Les horaires seront : du lundi au vendredi 9 h-12 h et 14 h-17 h et le samedi de 9 h à midi.**
- . après contact avec la Préfecture au mois de septembre, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse du premier trimestre 2005. Les propriétaires des maisons concernées ont été avertis pour effectuer leur déclaration auprès de leur compagnie d'assurance s'il ne l'on pas fait auparavant.
- . **les vœux du Maire sont fixés au vendredi 9 janvier 2009 à 18 h 30 à la Salle des Associations.**
- . le Maire clôture cette séance en souhaitant à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 45.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 21 décembre 2008
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**